ORNE HABITAT
DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Marché public de travaux

Restructuration de 8 en 5 logements à ALENCON « 42 rue de l'Ecusson » - Relance

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	24S0068-2

Date limite de remise des offres :

30 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Restructuration de 8 en 5 logements à ALENCON « 42 rue de l'Ecusson » - Relance
	Acheteur : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT 42 RUE DU GENERAL FROMENTIN BP 76 61003 - ALENCON CEDEX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 8 lots. La présente consultation porte sur la relance du 4.
	Profil acheteur : https://www.orne-habitat.com
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45454000-4 : Travaux de restructuration

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Acheteur 4
1.2. Objet de la consultation 4
1.3. Codes CPV 4
1.4. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 6
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 7
3.5. Visite de site 7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variante facultative 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Acheteur

ORNE HABITAT

Adresse : Office Public de l'Habitat de l'Orne
42 Rue du Général Fromentin
BP 76
61003 Alençon

Courriel : marchespublics@orne-habitat.com
Site internet : https://www.orne-habitat.com

1.2. Objet de la consultation

Objet des travaux : Restructuration de 8 en 5 logements à ALENCON « 42 rue de l'Ecusson » - Relance

Travaux de : Cloisonnement - Doublage - Isolation- Plâtrerie - Escaliers – Parquet

Relance du Lot 4 suite à la résiliation du contrat initial.

Lieu d'exécution : 61000 ALENCON

La présente consultation porte sur le lot suivant :

Lot 4 Menuiseries intérieures

Ce lot s'intègre dans une première consultation décomposée en 8 lots :

Lot 1 "Désamiantage"
Lot 2 "Gros-œuvre"
Lot 3 "Charpente bois – Couverture"
Lot 4 "Menuiseries intérieures"
Lot 5 "Menuiseries extérieures"
Lot 6 "Peinture - sols - Faïence"
Lot 7 "Electricité"
Lot 8 "Plomberie chauffage ventilation"

1.3. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : **45454000-4 - Travaux de restructuration**

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 4 : Menuiseries intérieures
45421150-0 - Travaux d'installation de menuiseries non métalliques

1.4. Durée

Pour le lot 4
Durée :
Le délai d'exécution est de **7 mois.**

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois incluse dans le délai global d'exécution est prévue.

La durée de la période de préparation peut être prolongée, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire.
Les tâches à réaliser par le titulaire, pendant la période de préparations sont listées dans le CCTP.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.orne-habitat.com

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- DC4 – Déclaration de sous-traitance
- Etude thermique
- La charte entreprises et qualité
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de mémoire environnemental
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
- Les diagnostics : amiante, plomb, HAP, PEMD, parasitaire
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le modèle de panneau de chantier
- Le Plan Général de Coordination (PGC)
- Le planning prévisionnel
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Les Plans

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante : Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.orne-habitat.com (espace entreprises)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

IMPORTANT :

Les échanges se feront par Lettre Recommandée Electronique (LRE) envoyées à l'adresse qui aura été indiquée lors de votre inscription sur notre site.
Attention aux adresses personnelles consultables uniquement par le titulaire du courriel.
Lorsqu'ORNE HABITAT vous envoie une Lettre Recommandée Electronique, l'adresse de l'expéditeur qui apparait est la suivante : courrier@aws-france.com

Pensez à vérifier votre boîte mail (y compris les SPAM) et à ouvrir sans risque ce courrier.

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme ; cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.
En effet, pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de votre réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de déclaration sans suite.
Si vous optez malgré tout pour ce retrait anonyme, prenez la précaution de revenir sur cette page suffisamment tôt avant l'expiration.
Si vous optez pour le mode identifié, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.
La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Il est précisé que:

- Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne ne se substituent pas aux publications obligatoires dans les journaux habilités (JOUE ou journaux d'annonces légales), lesquelles restent les documents de référence.
- Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Seuls ces derniers font foi.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Au cas où une entreprise ne répond pas à la négociation, il pourra être tenu compte de l'offre initiale.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.orne-habitat.com

Toutes les demandes pendant la consultation doivent se faire via notre plateforme sur le bouton " correspondre avec l'acheteur " (icône enveloppe)

Nota : Avant de poser une question, il convient de s'assurer que la réponse n'a pas été déjà apportée à la même question d'un autre candidat.

Les éventuelles questions doivent être posées au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres avant 12 heures.

3.5. Visite de site

Afin de juger de l'importance des travaux à exécuter, la visite des lieux d'exécution du marché est :
Conseillée : pour le lot 4 "Menuiseries intérieures".

En cas de besoin, l'entrepreneur devra prendre rendez-vous auprès de **Monsieur SIMON GOUYER** – 42 RUE DU GENERAL FROMENTIN – 61000 ALENCON – **02 33 31 45 69** – **06 15 40 59 82** afin de visiter les bâtiments.

Faute pour le soumissionnaire de ne pas avoir signalé par écrit, avant signature, les erreurs ou imprécisions qui subsisteraient quant à la nature et l'importance des travaux à exécuter, aucune modification dans le montant du Marché de l'entreprise ne pourra être acceptée.

De même, l'entreprise devra prendre attache auprès des services administratifs et concédés afin de prendre en compte dans leurs offres de prix leurs impositions et dispositions locales imputables aux travaux à réaliser par le soumissionnaire.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
* - Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
* - Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique et professionnelle du candidat	**Niveau minimum**
Des renseignements relatifs aux moyens	- Description des effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
Des renseignements relatifs aux références	Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonnes exécutions pour les travaux les plus importants. Ces attestations devront être remplies par le donneur d'ordre et indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Une copie de la carte de qualification professionnelle en cours de validité si l'entreprise possède cette carte	Il est précisé que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apporté par tout moyen, notamment des références de travaux ou bien encore des certificats d'identité professionnelle.
En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés	Indication si le candidat fait oui ou non l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant).

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire remet, à l'acheteur les documents suivants :

- **DC4 dûment complété et signé**
- **Devis**
- **Contrat sous-traitance**
- **DC2 dûment complété**
- **Moyens humains**
- **Moyens matériels**
- **Références**

- **Urssaf de moins de 6 mois**
- **Kbis de moins de 3 mois**
- **Attestions fiscale de moins de 6 mois**
- **Assurance RC et décennale en cours de validité**
- **Congés payés de moins 6 mois**
- **Retraite de moins de 6 mois**
- **RIB**
- **Le cas échéant les attestation justifiants les capacités requises pour l'exécution du marché**

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

En cas d'attribution du contrat à un groupement, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique.
Ceci afin de ne pas retarder ou bloquer l'avancement des travaux, en cas de défaillance d'un des membres du groupement.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**La décomposition du prix global et forfaitaire** Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	**Le cadre de mémoire technique** (maximum 5 pages)
4	**Le cadre de mémoire environnemental**
5	**Le relevé d'identité bancaire**

NOTA :
Il n'est pas exigé des candidats qu'ils retournent le CCAP ni le CCTP remis dans le cadre du dossier de consultation. Cependant si ces documents font l'objet d'observation, les candidats devront alors obligatoirement fournir les documents faisant l'objet de remarques auxquels il sera annexé un document reprenant l'ensemble des remarques ainsi que le ou les article(s) au(x)quel(s) il est fait référence.
L'absence de ces documents confirmera l'accord sans réserve du candidat sur les documents remis dans le cadre de la consultation.

Modalités de signature :
Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat (en cas de signature électronique, le format PAdES sera requis).

En cas de signature des documents lors de la remise de l'offre :
Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent le cas échéant d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil.
La signature doit être au format PAdES.

Rappel :

Pour signer électroniquement, il faut :
- Un certificat agréé, émis par une autorité de certification, en cours de validité
- Un logiciel de signature ou un parapheur électronique : un logiciel de signature en ligne gratuit est mis à votre disposition à l'adresse suivante :
 http://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le mode d'emploi; pour permettre de procéder aux vérifications nécessaires.

5.2. Variante facultative

Informations complémentaires
Les variantes facultatives par rapport à l'objet du marché sont autorisées dans les limites du dossier de consultation. Point sur lequel peut reposer la variante facultative : Diminution du coût sans pour autant remettre en cause le projet dans sa conception générale.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour le lot 4.

N°	Description	Pondération
1	**Prix**	**60**
2	**Valeur technique**	**35**
2.1	A) Méthodologie proposée pour l'exécution des travaux, l'organisation, la tenue du chantier et limiter la pénibilité du travail	15
2.2	B) Moyens humains et matériels dédiés au chantier	10
2.3	C) Cohérence du planning proposé par l'équipe au regard des délais fixés par le maitre d'ouvrage	10
3	**Valeur environnementale** le soumissionnaire devra détailler et préciser les mesures environnementales prises dans le cadre du marché (mémoire environnemental).	**5**
Pondération totale des critères d'attribution :		**100**

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :
Offre hors délai:
Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.

Offre anormalement basse:
Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.

Offre inappropriée:
L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

Offre irrégulière:
L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.

Offre inacceptable:
Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.orne-habitat.com

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

- La preuve d'assurance de responsabilité décennale

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax :
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72

Fax :
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.